

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Jeudi 15 juin 2017 à 10h30
Au siège de MBA
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL

Etai^{ent} présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Jean-Louis ANDRES
Florence BATTARD (à c. du R4)
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
5^{ème} Vice-président
6^{ème} Vice-présidente
7^{ème} Vice-président

Josiane CASBOLT
Gérard COLON
Maurice COCHET
Jean-Claude LAPIERRE
Georges LASCROUX
Serge GAULIAS
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
12^{ème} Vice-président
13^{ème} Vice-président
14^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Etai^{ent} excusés :

Florence BATTARD
Jean-Pierre PAGNEUX

6^{ème} Vice-présidente (jusqu'au R3)
11^{ème} Vice-président

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Madame Josiane CASBOLT comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Commande publique : Autorisation de signature du marché de fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes pour les besoins de Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 27 avril 2017 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (Avis n° 17-59131 publié le 29 avril 2017), au JOUE (Annonce n°2017/S 084-162792 publiée le 29 avril 2017) et publié sur le profil d'acheteur (site Internet e-bourgogne) et sur le site internet de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
Vu les 2 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2017, désignant la société TOTAL MARKETING France SAS (92029 NANTERRE) comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives et prestations annexes pour les besoins de Mâconnais Beaujolais Agglomération avec la société TOTAL MARKETING France SAS (92029 NANTERRE) sans montant minimum ni montant maximum,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Rapport n° 3 : Commande publique : Autorisation de signature du marché de Services et prestations en télécommunication : lot 2 « accès voix et abonnements associés » et déclaration d'infructuosité des lots 1 et 3

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 13 avril 2017 et publié au JOUE (annonce n°2017/S 075-145474), le 15 avril 2017, au BOAMP (avis n°17-52823) le 15 avril 2017 et mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et sur le profil d'acheteur (site Internet e-bourgogne),

Vu les 6 plis reçus dans les délais représentant 8 offres, dont un pli reçu en doublon émanant de la société ORANGE,

Vu le rejet automatique qu'entraîne ce dépôt du premier pli de la société précitée, conformément aux dispositions de l'article 57-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié qui prévoient que « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres »,

Vu les 3 offres incomplètes reçues pour le lot n°1 « accès internet et liens réseau entre les différents sites de la communauté d'agglomération », à savoir, les offres de la société SERINYA TELECOM, du groupement COMPLETEL SFR et de la société ORANGE, qu'il convient de qualifier d'offres irrégulières,

Vu les 2 offres incomplètes reçues pour le lot n°3 « téléphonie mobile et outils de mobilité », à savoir, les offres des sociétés STELLA TELECOM et ORANGE, qu'il convient de qualifier d'offres irrégulières,

Vu les 3 offres reçues pour le lot n°2 « accès voix et abonnements associés »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution du marché « Accès voix et abonnements associés » correspondant au lot n°2 de la consultation, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2017,

désignant la société STELLA TELECOM (06560 VALBONNE) comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu qu'aucune offre régulière n'a été déposée pour les lots n°1 et 3,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le marché de services et prestations en télécommunication lot n°2 « accès voix et abonnements associés », avec la société STELLA TELECOM (06560 VALBONNE), pour une période initiale de douze (12) mois, reconductible trois (3) fois pour un an ;
- de juger les offres de la société SERINYA TELECOM, du groupement COMPLETEL/ SFR, de la société ORANGE ayant répondu pour le lot n°1, comme étant des offres irrégulières ;
- de juger les offres des sociétés STELLA TELECOM et ORANGE, ayant répondu pour le lot n°3 comme étant des offres irrégulières ;
- de déclarer le lot 1 « accès internet et liens réseau entre les différents sites de la communauté d'agglomération » et le lot 3 « téléphonie mobile et outils de mobilité » comme étant infructueux et de relancer une procédure par voie d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Rapport n° 4 : Prévention de la délinquance : Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-3,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville relatif à l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation de conventions avec les communes membres,
Vu l'avis de la commission n° 9 « Dispositifs de prévention de la délinquance, prévention des risques professionnels et sécurité des établissements communautaires » du 24 mai 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un radar pédagogique aux communes membres de MBA, joint en annexe,
- D'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition du radar pédagogique avec les communes qui le souhaitent.

Rapport n° 5 : Conservatoire communautaire : Interventions en milieu scolaire (IMS) 2017-2018

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière de validation des projets d'interventions en milieu scolaire sur le territoire de la Communauté MBA,
Considérant qu'il s'agit pour la Communauté MBA d'organiser les interventions en milieu scolaire sur son territoire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de valider, pour l'année scolaire 2017-2018, les projets d'interventions en milieu scolaire (IMS), conformément aux tableaux joints en annexe, tels que proposés par la commission technique.

Rapport n° 6 : Enseignement supérieur : Convention de partenariat 2017 entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et l'Université de Bourgogne pour une assistance technique

Rapporteur : Florence BATTARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Soutien au développement de l'enseignement supérieur »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation de convention avec les organismes publics,
Vu la délibération du Bureau Permanent n° 2017-19 du 6 avril 2017 relative à la convention de partenariat 2017-2019 entre la MBA et l'Université de Bourgogne,
Considérant, qu'il revient à Mâconnais Beaujolais Agglomération de gérer et entretenir les établissements d'enseignement supérieur tel que le site universitaire de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat 2017, jointe en annexe, entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et l'Université de Bourgogne et autoriser le Président à la signer.

Rapport supplémentaire : Fonds de concours : « Aide au développement local » : Modifications des premières propositions d'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2017

Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017-01 « fonds de concours aide au développement local »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 adoptant le règlement de fonds de concours 2017-219 « aide au développement local »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 1^{er} juin 2017,

Considérant que les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2017-01 « fonds de concours développement local » seront mobilisés en conséquence,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,

Considérant la demande de modification du montant du fonds de concours de la commune de Milly-Lamartine en date du 9 juin 2017,

Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'abroger la délibération n°2017-39 du 1^{er} juin 2017, portant premières propositions d'attribution des fonds de concours,
- de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer les premiers fonds de concours, pour un montant global de 172 855 €, conformément au tableau joint en annexe, et d'autoriser le Président à signer la convention de versement conclue entre MBA et la commune.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU



